

République Française  
 Département Ille-et-Vilaine  
 Commune de Pleine-Fougères

## Compte rendu de séance

### Séance du 4 Juillet 2022

L' an 2022, le 4 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

**Présents** : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BEC Arnaud, BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, GUILLOUX Sylvain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LENFANT Laëtitia à M. BRUNE Didier, MM : CAYRE Damien à M. THÉBAULT Louis, LELOUP Jean-Pierre à Mme RONSOUX Nathalie, ROUSSEL Axel à Mme PIGEON Sylvie

Absent(s) : M. RONDIN Bruno

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 29/06/2022

**Date d'affichage** : 29/06/2022

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GUILLOUX Sylvain

**Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Finances : Restaurant municipal mise en place du dispositif " cantine à 1€ "

- 2022-04/07-01

Finances : Restaurant municipal et garderie : fixation des tarifs à compter de l'année scolaire 2022/2023 - 2022-04/07-02

Finances : Budget principal commune 2022- décision modificative n°1 - 2022-04/07-03

Ressources humaines : création d'un poste - 2022-04/07-04

Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : attribution de marchés de travaux - 2022-04/07-05

Travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale- Programme 2022 : - 2022-04/07-06

Complexe sportif Jean Gallon : attribution du marché de maîtrise d'œuvre - 2022-04/07-07

Folklores du Monde - Ballet folklorique du Mexique à Pleine-Fougères : fixation du tarif des entrées - 2022-04/07-08

Dispositif argent de poche 2022 : modification de délibération - 2022-04/07-09

## 2022-04/07-01 - Finances : Restaurant municipal mise en place du dispositif "cantine à 1€ "

Vu la délibération n°3 du 12 juillet 2021 donnant un accord de principe pour lancer la réflexion du dispositif cantine à 1€ ;

Vu la simulation effectuée auprès des parents de l'école publique et de l'école privée Sainte-Marie en avril-mai 2022

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 juin 2022 proposant de passer au dispositif de cantine à 1€ pour une durée de 3 ans révisable tous les ans ;

Vu la proposition de la commission finances d'établir les tarifs sur trois tranches comme suit pour l'année scolaire 2022/2023 :

Tranches	Quotient familial	Tarif	Aide de l'Etat
1	0 à 800€	1€	3€
2	801€ à 1000€	3,55€	0€
3	1001 et plus et quotient non fourni	3,75€	0€

Considérant que les familles devront fournir une attestation de quotient familial avant la rentrée prochaine, à défaut d'attestation le prix du repas sera de 3,75€.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :**

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention triennale, avec l'Agence de Service et Paiement (ASP) pour le compte du Ministère des Solidarités et de la Santé, mettant en place le dispositif « cantine à 1€ » ;
- De fixer à compter de la rentrée 2022/23 les tarifs susvisés des repas du restaurant municipal pour l'école publique et l'école privée Sainte-Marie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

## 2022-04/07-02 - Finances : Restaurant municipal et garderie : fixation des tarifs à compter de l'année scolaire 2022/2023

Vu la délibération n°02 du 12 juillet 2021 fixant les tarifs de la garderie périscolaire et du restaurant municipal à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 ;

Vu la délibération n°1 du 04 juillet 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention pour le

dispositif « cantine à 1 € » et de fixer les tarifs comme suit pour les élèves de maternelle et du primaire, du public et du privé ;

Vu l'avis de la commission finances du 21 juin 2022, proposant de fixer les tarifs garderie et cantine, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, comme suit en vue de les adapter à l'augmentation des charges liées au service :

Garderie :

- Forfait mensuel : 21 €
- Garderie matin (avant la classe) : 2,50 €
- Garderie soir (après la classe) : 2,50 €

Restaurant municipal :

- Maternelles et primaires :

Tranches	Quotient familial	Tarif	Aide de l'Etat
1	0 à 800€	1€	3€
2	801€ à 1000€	3,55€	0€
3	1001 et plus et quotient non fourni	3,75€	0€

Pour les familles n'ayant pas fourni d'attestation de quotient familial le tarif de 3,75€ sera appliqué

- Collège (élèves, stagiaires) : 4,65 €
- Enseignants – autres : 7,60 €
- Maternelles et primaires - prix majoré hors délai ou autres : 7 €
- Ponctuel (enfant mangeant de manière très occasionnelle) : 4,75€
- Enfants ayant un régime alimentaire très spécifique, sous condition et après étude avec la famille (le repas étant fourni par la famille) **hors tranche 1** pour les enfants de maternelle et de primaire : 2,50 €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :**

-De fixer à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, les tarifs susvisés pour la garderie périscolaire et le restaurant municipal ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

## 2022-04/07-03 - Finances : Budget principal commune 2022- décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 03 du 21 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la commune ;

Considérant la nécessité d'acheter des panneaux signalétiques ;

Considérant que les crédits alloués au budget principal commune pour ces équipements n'ont pas été suffisant ;

Considérant que des crédits peuvent être transférés de l'opération 132, rénovation école publique, pour un montant de 6 000€ au crédit de l'opération 106, panneaux signalétiques ;

Considérant que des crédits doivent être ouverts à l'opération panneaux signalétiques par une décision modificative ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 juin 2022.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :**

-de modifier le budget principal Commune 2022 :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Opération budgétaire	Montant en €	Opération Budgétaire	Montant en €
Rénovation Ecole Publique Op° 132	-6000€		
Panneaux signalétiques Op :106	+6000€		

- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

## 2022-04/07-04 - Ressources humaines : création d'un poste

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la délibération n°8 du 26 novembre 2020 concernant le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la délibération n° 3 du 21 mars 2022 adoptant le budget communal ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent sur un poste d'adjoint technique ;

Considérant, en conséquence que le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, sur la base de 30.04/35e annualisé pour exercer les fonctions de cuisinier au restaurant municipal étant donné l'évolution du poste ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie de la filière technique au grade d'adjoint technique ;

Considérant que en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'il devra dans ce cas justifier d'un diplôme universitaire et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la cuisine collective ;

Considérant que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire au maximum sur l'indice majoré 412 (11e échelon adjoint technique principal 2e classe) ;

Considérant que la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant que le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :**

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- D'autoriser, Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2022-04/07-05 - Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : attribution de marchés de travaux**

Vu les rénovations de l'école publique déjà entreprises en 2013/2014 ;

Vu le projet de rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01 du 23 septembre 2019 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face de l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique au cabinet PETR Architectes (Rennes) ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à demander tous types de subventions notamment au titre de la DETR ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 validant l'avant-projet définitif ;

Considérant la possibilité de demander une subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment face à l'église au titre du DSIL ainsi qu'au titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n° 1 du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions au titre du DSIL et titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la validation par Monsieur Le Maire du dossier de consultation des entreprises en 7 lots répartis de la manière suivante :

Lot n°1 Voirie Réseau Divers -Gros œuvre - Démolition

Lot n°2 Couverture – Bardage et Etanchéité

Lot n°3 Menuiseries extérieures - Serrurerie

Lot n°4 Cloisons, doublages, plafonds - Menuiseries intérieures

Lot n°5 Peintures - Revêtements de sol et Faïence

Lot n°6 Électricité -Plomberie, chauffage, ventilation

Lot n°7 Ascenseur

Vu le lancement du marché à procédure adapté en date du 02 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis en date 23 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis par la commission appel d'offre qui a constaté l'infructuosité de 3 lots (1,2 et 6) sur le marché ;

Vu la délibération n°7 du 12 juillet 2021 retenant les offres suivantes :

- AMCP de Laval (53) pour un montant de 94 031,98€ HT soit 112 838,38€ TTC pour le lot n°3 menuiseries extérieures, serrurerie ;

- STOA de Chantepie (35) pour un montant de 102 401€ HT soit 122 881,20€ TTC pour le lot n° 4 cloison, doublage, isolation et menuiseries intérieures ;

- Emeraude peinture de Saint Malo (35) pour un montant de 68 266,67€ HT soit 81 920€ TTC pour le lot n° 5 peintures, revêtement de sol et faïence ;

- SAS MP Arvor de Saint Briec (22) pour un montant de 24 600 € HT soit 29 520€ TTC pour le lot n°7 ascenseur ;

Vu les 3 marchés à procédure adaptée qui ont été lancés suite à l'infructuosité des lots 1,2 et 6 (en date du 29 juin 2021, 21 juillet 2021 et 17 novembre 2021) se sont révélés eux aussi infructueux.

Vu la délibération n°2 en date du 24 janvier 2022 actant l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de faciliter et encourager le dépôt des candidatures en effectuant les études d'exécution pour les lots n°1 et n°6, de reprendre le DCE et l'allotissement 1,2 et 6 (1a VRD, 1b gros œuvre, démolition, 2a couverture étanchéité, 2b bardage, 6a électricité et 6b plomberie ventilation chauffage) et de revoir les formulaires de DQE ;

Vu le marché à procédure adapté lancé suite à l'avenant en date du 08 février 2022 qui s'est révélé être lui aussi infructueux ;

Vu le lancement d'un 6<sup>ème</sup> marché à procédure adapté en date du 24 mars 2022

Vu l'ouverture des plis en date du 15 avril 2022 ;

Vu l'analyse du cabinet PETR architectes ;

Vu la commission MAPA en date du 02 mai 2022 ;

Vu la délibération n°7 du 09 mai 2022 décidant de retenir :

- l'entreprise Eiffage de Fougères (35) pour un montant de 194 992,09 € HT soit 233 990,51 € TTC pour le lot 1 b Gros- œuvre, démolition ;

-l'entreprise Plihon- Le Mauff P2C de Dol de Bretagne (35) pour un montant de 85 708 € HT soit 102 849,60€ TTC pour le lot plomberie, chauffage et ventilation ;

Considérant que les lots 1a, 2a, 2b et 6a n'ont pas été puvus lors du 6ème appel d'offre ;

Considérant que après conseil auprès de l'AMF, Monsieur le Maire propose de passer des marchés sans concurrence ni publicité sur les lots restant comme le code de la commande publique le prévoit à l'article Article R2122-2, " L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été

déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées";

Vu que pour le lot 1a VRD, Monsieur le Maire a contacté l'entreprise Eiffage de Fougères et que celle-ci est en mesure de répondre pour un montant de 15000€ HT soit 18000 TTC ;

Vu la délibération n°07 du 09 mai 2022 autorisant décidant de retenir l'entreprise Eiffage de Fougères (35) pour un montant de 15 000 € HT soit 18000 € TTC pour le lot 1a VRD ;

Considérant que Monsieur le Maire a contacté les entreprises et Plihon le Mauff dans le cadre de marchés sans concurrence, ni publicité ;

Considérant les offres de Bastide Couverture et Zinguerie pour le lot 2a (couverture, étanchéité) d'un montant de 48 409,86€HT soit 58 091,83 € TTC et 2b (bardage) d'un montant de 24 749,14€ HT soit 29 698,97€ TTC ; soit un montant total de 73 159 € HT soit 87 790,80 € TTC ;

Considérant l'offre de Plihon le Mauff pour le lot 6a (électricité) d'un montant 45 839.96€ HT soit 55 007.96 € TTC

Vu la commission appel d'offre en date du 30 juin 2022 proposant de retenir :

- les offres de Bastide Couverture et Zinguerie pour le lot 2a (couverture, étanchéité) d'un montant de 48 409,86€HT soit 58 091,83 € TTC et 2b (bardage) d'un montant de 24 749,14€ HT soit 29 698,97€ TTC, soit un montant total de 73 159 € HT soit 87 790,80 € TTC

-l'offre de l'entreprise Plihon le Mauff pour le lot 6a (électricité) d'un montant 45 839.96€ HT soit 55 007.96 € TTC ;

**Après en avoir délibéré à la majorité ( 17 voix pour, 1 abstention de Monsieur Leloup), le Conseil Municipal, décide :**

- De retenir les offres de Bastide Couverture et Zinguerie pour le lot 2a (couverture, étanchéité) d'un montant de 48 409,86€HT soit 58 091,83 € TTC et 2b (bardage) d'un montant de 24 749,14€ HT soit 29 698,97€ TTC , soit un montant total de 73 159 € HT soit 87 790,80 € TTC ;

- De retenir l'offre de l'entreprise Plihon le Mauff pour le lot 6a (électricité) d'un montant 45 839.96€ HT soit 55 007.96 € TTC ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec l'entreprise susvisées ;

-D'autoriser Monsieur Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A la majorité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

### **2022-04/07-06 - Travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale- Programme 2022 :**

Vu la délibération n°9 du 9 mai 2022 approuvant le programme 2022 des travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale et décidant du lancement de la consultation des entreprises ;

Vu la consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics lancée le 23mai 2022;

Considérant que la consultation s'est faite sous forme d'un marché à bons de commande d'un montant maximum de 100 000 euros TTC sur une durée de 1 an ;

Vu les offres reçues en date du 13 juin 2022 ;

Vu la commission appel d'offres en date du 30 juin 2022 pour l'analyse des offres ;

Vu la proposition de la commission appel d'offres de choisir l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :**

- De retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale, conformément aux prix figurant au bordereau des prix unitaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise susvisée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2022-04/07-07 - Complexe sportif Jean Gallon : attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Vu la délibération n° 11 du 9 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer le projet de rénovation du complexe sportif Jean Gallon, à lancer le marché de maîtrise d'œuvre et à demander des subventions au Département Ille-et-Vilaine, à la Région Bretagne, à l'Etat ainsi qu'auprès de l'Europe ;

Vu le lancement du marché à procédure adaptée en date du 19 mai 2022 ;

Vu la réception des offres en date du 08 juin 2022 ;

Vu l'analyse des plis

Vu la commission appel d'offre en date du 30 juin 2022 pour l'analyse des offres et proposant de retenir :

- L'entreprise SARL Vincent Boulet Architectes de Saint Jacques de la Landes mandataire de groupement pour un montant provisoire de 58 000€ HT soit 69 600€ TTC. (Taux de 7.25% sur le montant prévisionnel de 800 000€ HT) ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :**

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation du Complexe Jean Gallon à l'entreprise SARL Vincent Boulet Architectes mandataire de groupement pour un montant provisoire de 58 000€ HT soit 69 600€ TTC. (Taux de 7.25% sur le montant prévisionnel de 800 000€ HT) ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2022-04/07-08 - Folklores du Monde - Ballet folklorique du Mexique à Pleine-Fougères : fixation du tarif des entrées**

Considérant que le festival Folklores du Monde se déroule à Saint-Malo du 06 au 11 juillet 2022, avec des représentations dans quelques communes du Pays de Saint-Malo ;

Considérant l'opportunité pour la commune de Pleine-Fougères d'accueillir un ballet folklorique du Mexique pour une représentation le 09 juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour ce spectacle ;

Considérant la proposition de fixer les tarifs suivants pour le spectacle :

- Adultes et enfant à partir de 12 ans : 10 €
- Enfants de moins de 12 ans : gratuit

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :**



- D'approuver les tarifs tels que présentés pour le spectacle de représentation du ballet du Mexique dans le cadre des Folklores du Monde ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2022-04/07-09 - Dispositif argent de poche 2022 : modification de délibération**

Vu la délibération n°4 en date du 15 avril 2019 créant une régie pour le dispositif argent de poche ;

Vu la délibération n°12 du 21 mars 2022 instaurant le dispositif argent de poche pour l'année 2022 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de faire effectuer les missions sur 5 jours du lundi au vendredi (sauf le 14 juillet et le 15 juillet 2022) au lieu de 4 jours prévus dans la délibération du 21 mars 2022.

**Après en avoir délibéré à la majorité ( 17 voix pour, 1 abstention de Madame Herry-Vrignat)le Conseil Municipal, décide :**

- D'autoriser monsieur le Maire à modifier les conventions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

#### **Questions diverses :**

#### **Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 07/07/2022  
Le Maire  
Louis THÉBAULT